



Commune de NOTRE DAME DU PRE
(Hors agglomération)
D88 du PR 10+0750 au PR 11+0200 en aval du Col du Tra direction
Longefoy

Arrêté temporaire n° 25-AT-1891
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 02/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 30 à 17 h 00 sur la D88 du PR 10+0750 au PR 11+0200 (NOTRE DAME DU PRE) situés hors agglomération en aval du Col du Tra direction Longefoy. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

Le 02/10/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Longefoy-Aime-RN90-Les Plaines.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : COLAS / Z.A. de la Pachauidière 73200 ALBERTVILLE et CRD / Ponserand Salins-les-Thermes 73600 SALINS-FONTAINE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 30/09/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégalion

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- COLAS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Tarentaise
- Le Maire de NOTRE DAME DU PRE

Maison Technique du Département de Tarentaise
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégalion,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

